

PROCES-VERBAL
PV n° 10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 15 novembre 2023**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés et 2 abstentions de Madame Sylvia GUERRERO et Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier.

Mme Guerrero explique ce vote par son absence au conseil communautaire précédent

FINANCE

Mandatelements 2024

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 750€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles : 637 800€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 624€,

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 163 485€,

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 0€,

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 322 825€,

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 63 000€,

Chapitre 204 subventions d'équipements : 279 250€,

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 185 060€,

Chapitre	458110121 - Voirie 2021 L'Aiguillon	22 250,00 €
Chapitre	458110221 - Voirie 2021 Belesta	31 500,00 €
Chapitre	458110821 - Voirie 2021 Ilhat	38 250,00 €
Chapitre	458111121 - Voirie 2021 Lesparrou	9 500,00 €
Chapitre	458111221 - Voirie 2021 Leychert	25 500,00 €
Chapitre	458112604 - voirie 2018 Belesta	4 500,00 €
Chapitre	458112607 - voirie 2018 Roquefixade	500,00 €
Chapitre	458112613 - Voirie 2020 L'Aiguillon	2 875,00 €
Chapitre	458112614 - Voirie 2020 Bénaix	250,00 €
Chapitre	458112615 - Voirie 2020 Ilhat	25 750,00 €
Chapitre	458112616 - Voirie 2020 Lesparrou	4 350,00 €
Chapitre	458112617 - Voirie 2020 Leychert	10 250,00 €
Chapitre	458112618 - Voirie 2020 Montségur	3 825,00 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Nalzen	4 750,00 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Péreille	250,00 €
Chapitre	4581126202 - Garage des monts d'Olmes	253 750,00 €
Chapitre	4581126203 - Pôle petite enfance	642 750,00 €
Chapitre	458112621 - Voirie 2020 Raissac	4 250,00 €
Chapitre	458112622 - Voirie 2020 Roquefixade	7 250,00 €
Chapitre	458112623 - Voirie 2020 Roquefort les cascades	7 250,00 €
Chapitre	458112624 - Voirie 2020 Tabre	300,00 €
Chapitre	458112625 - Voirie 2020 Villeneuve d'olmes	28 250,00 €
Chapitre	45812212 - Voirie 2022 Lesparrou	17 750,00 €
Chapitre	45812213 - Voirie 2022 Leychert	10 000,00 €
Chapitre	45812214 - Voirie 2022 Lieurac	26 250,00 €
Chapitre	45812217 - Voirie 2022 Nalzen	13 500,00 €
Chapitre	45812218 - Voirie 2022 Pereille	8 500,00 €
Chapitre	45812219 - Voirie 2022 Raissac	500,00 €
Chapitre	45812221 - Voirie 2022 Roquefort les cascades	13 000,00 €
Chapitre	45812224 - Voirie 2022 Villeneuve d'olmes	52 250,00 €
Chapitre	4581223 - Voirie 2022 Bénaix	17 500,00 €
Chapitre	4581226 - Voirie 2022 Freychenet	31 000,00 €
Chapitre	4581227 - Voirie 2022 Ilhat	67 000,00 €
Chapitre	4581229 - Voirie 2022 Lavelanet	44 250,00 €
Chapitre	45812312 - Voirie 2023 Lesparrou	18 500,00 €
Chapitre	45812313 - Voirie 2023 Leychert	250,00 €
Chapitre	45812315 - Voirie 2023 Montferrier	45 000,00 €
Chapitre	45812316 - Voirie 2023 Montségur	13 500,00 €
Chapitre	45812317 - Voirie 2023 Nalzen	15 750,00 €
Chapitre	45812318 - Voirie 2023 Pereille	13 250,00 €
Chapitre	4581232 - Voirie 2023 Belesta	39 750,00 €
Chapitre	45812322 - Voirie 2023 St jean d'aigues vives	3 250,00 €
Chapitre	45812324- Voirie 2023 Villeneuve	21 000,00 €
Chapitre	4581233 - Voirie 2023 Bénaix	12 500,00 €
Chapitre	4581236 - Voirie 2023 Freychenet	15 000,00 €
Chapitre	4581238 - Voirie 2023 Laroque d'Olmes	79 000,00 €
Chapitre	4581239 - Voirie 2023 Lavelanet	57 000,00 €

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Subventions provisoires budgets du Syndicat Mixte des Monts d'Olmes 2024 et du CIAS 2024.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le budget Monts d'Olmes bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 870

000€.

Il est proposé pour l'année 2024, sur le même principe que l'an passé, de verser au syndicat mixte des Monts d'Olmes une subvention d'équilibre provisoire qui devrait correspondre à trois mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2024 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 300 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Il en va de même pour le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, la subvention d'équilibre provisoire est dans ce cas évaluée à 150 000€.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions provisoires précitées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Priorisation des dossiers de DETR /DSIL 2024.

Rapport présenté par M. R.MORETTO

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2024 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024.

4 projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Sécurisation CIAS (DL n°105 du 27/07/2023)
- Priorité n°2 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2024)
 - o Montant demandé : 327 886,89 €
- Priorité n°3 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
 - o Montant demandé : 218 744 €
- Priorité n°4 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 106 850 €

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre la priorisation des dossiers à la Sous-préfecture de Pamiers.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Engagement partenarial DGFIP – CCPO.

Rapport présenté par M. JL. ROSSI

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège (DDFIP).

Cet engagement partenarial ayant pour finalités d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, du service rendu aux usagers, et de renforcer la coopération entre les services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires, et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La Communauté de communes du Pays d'Olmes, la DDFIP et le SGC de Foix ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs par ordre de priorité d'action :

- Axe 1 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Axe 2 : Renforcer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
- Axe 3 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière

Cinq actions sont validées dans ce premier engagement partenarial. Elles sont détaillées dans les fiches Action annexées à la convention jointe en annexe au présent rapport :

- Axe 1 - Action 1 : Mettre en place un plan d'action sur l'amélioration de la qualité comptable
- Axe1 - Action 2 : Faciliter le suivi des opérations sous mandat pour les services de l'ordonnateur et du comptable
- Axe 2 - Action 1 : Organiser des formations communes
- Axe 2 - Action 2 : Maintenir une qualité optimale des flux adressés au comptable
- Axe 3 - Action 1 : Réaliser des analyses financières

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport.

En préambule au Conseil Communautaire, les services de la DGFIP avec Madame Anne MONE,

Directrice du pôle gestion publique et Messieurs Paul CHATAIL, Directeur Départemental, Philippe CROUZIL, Responsable Service de Gestion Comptable Foix, Monsieur François MALETERRE, conseiller aux décideurs Locaux ont présenté la convention d'engagement partenarial et les axes de travail. Ils ont affirmé leur engagement auprès des collectivités.

Messieurs M. GALLOIS et P. FERRIE ont tenu à souligner l'excellent travail engagé et l'appui des services de la DGFIP aux communes. La nouvelle organisation a fluidifié les relations entre la DGFIP et les communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

Composition du Bureau Communautaire : Récapitulatif.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire Communautaire :

- Délibération n°66/2020 en date du 16 septembre 2020 relative à l'élection de trois autres membres du Bureau Communautaire ;
- Délibération n°54/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°55/2022 en date du 6 avril 2022 relative à l'élection d'un 6^{ème} Vice-Président ;
- Délibération n°140/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents

La composition du Bureau Communautaire depuis le 15 novembre 2023 s'établit comme suit :

- Président : M. Marc SANCHEZ
- 1^{er} Vice-président : M. Richard MORETTO
- 2^{ème} Vice-président : M. Michel SABATIER
- 3^{ème} Vice-président : M. Hervé LAFFONT
- 4^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS
- 5^{ème} Vice-président : M. Claude DES
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Jean-Louis ROSSI
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Patrick FERRIE

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **De prendre acte** de la Composition du Bureau Communautaire telle qu'issue des précédentes délibérations et exposée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation de la démarche de classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares auprès de la Préfecture.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

L'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares s'engage dans une démarche de classement, dans un premier temps au niveau II, de ses bureaux de MIREPOIX et de LAVELANET.

Une grille de classement composée de 19 critères permet un examen précis des orientations fortes, qui sont le maintien de l'accueil physique de qualité et du renforcement au recours des nouvelles technologies avec le traitement de la satisfaction clientèle.

Ainsi nous mettrons en valeur nos compétences touristiques et pourront faire valider celles-ci par l'Etat.

Le but à long terme est de se diriger vers un classement en « Qualité Tourisme » qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique, française et étrangère.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la démarche de classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares auprès de la Préfecture ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Remplacement de délégués au SMECTOM

Rapport présenté par M. J.L. ROSSI

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus

municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM. Il précise que Madame Martine EYNAC (Maire près la commune de LEYCHERT) a démissionné. Il convient donc de la remplacer en tant que déléguée titulaire représentant la CCPO au sein du comité syndical du SMECTOM.

Il précise également que Madame Annick PALOSSE (1^{er} adjoint près la commune de FREYCHENET) a démissionné. Il convient également de la remplacer en tant que déléguée titulaire représentant la CCPO au sein du comité syndical du SMECTOM.

Pour ces désignations, il est fait application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. ».

Peuvent donc être désignés et tant que représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Liste actuelle des délégués siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

Déléguée Titulaire	COSTESEQUE Lucette	Délégué Titulaire	GRACIA Lucas
Délégué Titulaire	TISSEYRE Bernard	Déléguée Titulaire	GUERRERO Sylvia
Délégué Titulaire	MARTINEZ Bruno	Délégué Titulaire	CAZENAVE Guy
Déléguée Titulaire	AUDOUY Pascale	Déléguée Titulaire	BELMAS Carine
Déléguée Titulaire	SOARES Françoise	Délégué Titulaire	TREMOLIERES Didier
Délégué Titulaire	GRELLA Camille	Déléguée Titulaire	PAILLARD Virginie
Délégué Titulaire	CHATELUS Frédéric	Déléguée Suppléant	BERGE Sylvie
Déléguée Titulaire	PUJOL Nady	Délégué Suppléant	MUNOZ Henri
Déléguée Titulaire	RICHOU Geneviève	Déléguée Suppléant	BARAT Laurianne
Délégué Titulaire	MIQUEL Raymond	Déléguée Suppléant	CASSAGNAUD Josiane
Délégué Titulaire	SANCHEZ Marc	Délégué Suppléant	NAVARRO François
Délégué Titulaire	LE LEANNEC Yves	Délégué Suppléant	CANAL Jean-Claude
Déléguée Titulaire	PALOSSE Annick : Démissionnaire	Délégué Suppléant	GEURTZ René
Délégué Titulaire	HOAREAU François	Délégué Suppléant	BELLECOSTE Robert
Déléguée Titulaire	EYNAC Martine : Démissionnaire	Délégué Suppléant	GALLOIS Marc
Délégué Titulaire	PERILHOU Paul	Délégué Suppléant	BUDRINO Patrick
Délégué Titulaire	BACCAM Soukham	Déléguée Suppléant	VITAUZ Pierre
Délégué Titulaire	BARRAU-HILLOT Jean	Déléguée Suppléant	BONNET Sèverine

Le Président fait appel aux volontaires.

- Monsieur Jean-Pierre LACAZE, Adjoint près la commune de FREYCHENET fait acte de candidature.
- Monsieur Bernard VOEGELI, Maire près la commune de LEYCHERT fait acte de candidature.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°2 à la Convention tripartite d'occupation des locaux du CIAS de Lavelanet

Rapport présenté par M. R. MORETTO

M. le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n°23/2022 en date du 9 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a **approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des locaux appartenant à la CPAM de l'Ariège dans un**

immeuble situé Espace Pierre Mendès France à LAVELANET en vue d'y établir notamment le siège administratif du CIAS ;

- La délibération n°06/2022 du 4 mai 2022 du Conseil Communautaire **approuvant la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège ;**
- La délibération n°57/2023 du 5 avril 2023 du Conseil Communautaire **approuvant l'avenant N°1 de la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège**

Dans le cadre de la cession de ce bâtiment, la CPAM de l'Ariège a fait part à la CCPO de son souhait de maintenir dans ces locaux ses permanences locales, ses missions prévention de santé, ainsi que des permanences de la CARSAT (assistante sociale). Pour ce faire, la CCPO a mis à disposition par convention deux salles de soins à la CPAM de l'Ariège.

Le présent rapport a pour objet d'acter une modification afin de permettre au médecin de prévention et/ou des infirmières du Centre de Gestion de l'Ariège de pouvoir utiliser le bureau médical de l'infirmière en sus de celui du médecin afin d'optimiser les visites de prévention sur le territoire du Pays d'Olmes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la proposition d'avenant N°2 à la convention tripartite initiale telle qu'exposée ci-dessus et telle que jointe au présent rapport ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°2 au marché 2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n°6 : Menuiseries extérieures bois a été attribué à la Société SARL HIJOSA ET FILS**

Considérant la nécessité de créer quatre ouvrants dans les bandeaux vitrés afin de permettre une meilleure ventilation des locaux et l'absence de nécessité de maintenir le volet roulant du local pose aux vues de la protection métallique présente en terrasse.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°1 au marché 2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°10 : CVC - Plomberie - Sanitaires.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître**

d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n° 10 : CVC – Plomberie – Sanitaires a été attribué à la Société BM.**

Considérant la nécessité de créer deux points d'arrosage complémentaires au niveau des toitures végétalisées en pente qui permettront une meilleure aspersion.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°1 au marché 2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°11 : Electricité CF et Photovoltaïques.

Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19_TVX : Travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques a été attribué à la Société BM.**

Considérant la nécessité de modifier (ajout ou suppression) certains équipements et appareillages électriques et d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques suite à un changement de type de panneaux.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°1 au marché 2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°13 : Peinture – Sols souples.

Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) dont le lot n°3 : Peinture – Sols souples a été attribué à la Société ART & PEINTURE 09**

Considérant la nécessité de réaliser des faïences sur cloisons placoplâtre dans la cuisine et le local poubelle en remplacement des cloisons amovibles en PVC.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°1 au marché 2022 28 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet** ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 relative à **l'attribution du Marché n°CCPO_2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques a été attribué à la Société SARL PLATRERIE LAGRANGE.**

Considérant la nécessité de créer un coupe-feu au sein des doublages, de renforcer l'ossature du faux-plafond au niveau de la salle de réunion, d'augmenter l'affaiblissement acoustique du dortoir n°5, de créer des trappes de visite pour les organes de ventilation et l'absence de nécessité de maintenir les enduits plâtre dans les plénums.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 95 794,00 €	- Montant HT : 722,05 €	- Montant HT : 96 516,05 €
- Montant TTC : 114 952,80 €	- Montant TTC : 866,46 €	- Montant TTC : 115 819,26 €
	- % d'écart introduit par l'avenant : 0,7 %	

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°1 au marché 2022 28 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 **relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 **relative à l'attribution du marché N°22/19_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier à la Société SARL HIJOSA ET FILS.**

Considérant la nécessité de supprimer les cloisons vitrées des bureaux des directrices et de l'animatrice RAM ainsi que les stores incorporés à ces cloisons vitrées.

En conséquence, il convient d'acter la diminution du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 128 295,90 €	- Montant HT : - 3 167,00 €	- Montant HT : 125 128,90 €
- Montant TTC : 153 955,08 €	- Montant TTC : - 3 800,40 €	- Montant TTC : 150 154,68 €
	- % d'écart introduit par l'avenant : -2,5 %	

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président ou à défaut le Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°1 au marché 2022 28 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°14 : Serrurerie.

Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet** ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 **relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 **relative à l'attribution Marché n°CCPO_2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n° 14 : Serrurerie à la Société D'EXPLOITATION ETBS RODRIGUES.**

Considérant l'absence de nécessité de maintenir le deuxième portail d'accès au local extérieur côté Multi-accueil.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 57 783,00 €	- Montant HT : - 2 470,00 €	- Montant HT : 55 313,00 €
- Montant TTC : 69 339,60 €	- Montant TTC : - 2 964,00 €	- Montant TTC : 66 375,60 €
	- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,3 %	

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°1 au marché 2023 24 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°4 : Travaux de couverture – Zinguerie et toitures végétalisées.

Rapport présenté par M.C DES

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet** ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°83/2023 du 31 mai 2023 relative à **l'attribution du marché n°2023_24_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n°4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées à la Société SARL PAYS D'OLMES BATIMENT.**

Considérant la nécessité de conforter la tôle d'habillage des bandes de rive suite à l'augmentation de leur hauteur afin de canaliser les eaux de la toiture.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :	Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %	- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 202 538,66 €	- Montant HT : 1 500,00 €	- Montant HT : 204 038,66 €
- Montant TTC : 243 046,39 €	- Montant TTC : 1 800,00 €	- Montant TTC : 244 846,39 €
	- % d'écart introduit par l'avenant : 0,7 %	

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2023_24_TVX** : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n° 4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2023_24_TVX : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n° 4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n° 3 aux projets de la Commune de Villeneuve d'Olmes au marché 2021_28 : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 – Lot n°1: Travaux de voirie sur les communes d'ILHAT et de VILLENEUVE D'OLMES.

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 **par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 **relative à l'attribution du marché n° 2021_28 : travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 – alloti Ilhat-Lesparou-Villeneuve d'Olmes - Lot n°1 – Travaux de voirie sur les Communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°18/2023 du 15 mars 2023 **relative à l'avenant n°1 au Projet n°1 et n°2 de la Commune de Villeneuve d'Olmes.**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°84/2023 du 31 mai 2023 **relative à l'avenant n°2 aux projets n° 1 et n°2 de la Commune d'ILHAT**

Monsieur le président expose que l'avenant est nécessaire pour établir la répartition des prestations entre chaque co-traitant.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°3 du marché n°2021_28** : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 - Lot n°1 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020.- Projets de la Commune de Villeneuve d'Olmes, tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un vice-président désigné par lui à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 au marché n°2021_28 : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 – Lot n°1 Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020- Projets de la Communes de Villeneuve d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°2 au marché 2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage – Opération Grand Site de France.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président rappelle :

- **La délibération n°08/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°33/2021** : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage – Opération Grand site de France « Pays d'Olmes – Montségur » ;
- **La délibération n°56/2023 en date du 5 avril 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du marché n°2018_02** : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage. Opération Grand Site de France « Pays d'Olmes – Montségur.

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, 8 jours avaient été accordés pour la réalisation de la prestation « Résidence n°7 » à l'entreprise Jaune Sardine. **Or, ce nombre de jours n'est aujourd'hui plus nécessaire pour la réalisation de ladite prestation. De ce fait, les membres du groupement se sont accordés pour que 2 jours de la mission portant sur la prestation « Résidence N°7 » soient réalisés par le cotraitant Laure CLOAREC lors de la « Résidence n°8 ».**

En conséquence, l'avenant est devenu nécessaire pour acter les modifications du tableau de répartition des cotraitants, membres du groupement.

La nouvelle répartition est sans incidence sur le montant du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°2 au marché n°2018_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France ayant pour objet d'établir une nouvelle répartition des missions entre cotraitants tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président, ou à défaut un vice-président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France, tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président informe l'assemblée de la visite ministérielle prévue les 7 et 8 mars 2024.

DETR – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024.

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 28 novembre 2023, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien), notamment l'intégration des mobilités douces, les aménagements de sécurité routière, autres projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2024 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Création d'une aire de camping-car (parking devant le stade municipal André Naudi) – Travaux seulement voirie et infrastructures	Maitrise d'œuvre	2 250
		TOPO	3 000
		Travaux	50 000
		TOTAL	55 250
BENAIX	Travaux Morency VC n°2	Maitrise d'œuvre	2 160
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 160
FREYCHENET	Travaux chaussée Lamot C n°201 + Travaux chaussée du Bénal C n°202	Maitrise d'œuvre	2 025
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 025
LAROQUE D'OLMES	Travaux Rue Salvador Allende VC n°1 + Rue de la Pérouse VC n°37 + Rue Paul Eluard VC n°24 + Rue Georges Clémenceau VC n°14 + Rue Pasteur VC n°54	Maitrise d'œuvre	3 120,78
		Travaux	107 613
		TOTAL	110 733,78
LAVELANET	Travaux sur l'aire de covoiturage (Parking stade Paul bergère) + Travaux rue René Cassin VCR n°6 (Ecole Lamartine) + Travaux chaussée chemin de Bataillé VCR n°36 + Travaux chaussée impasse de Rieutord VCR n°55 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Maréchal Joffre VCR n°101 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Pasteur VCR n°76	Maitrise d'œuvre	4 350
		TOPO	3 000
		Travaux	150 000
		TOTAL	157 350
LESPARROU	Travaux voie communale VC n°1	Maitrise d'œuvre	645
		Travaux	15 000
		TOTAL	15 645
LEYCHERT	Travaux route de Bastia n°C1	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
MONTFERRIER	Travaux route de la Peyregade VC n°3 + Travaux parking du Cimetière	Maitrise d'œuvre	2 250
		Travaux	50 000

		TOTAL	52 250
NALZEN	Travaux Mandrail VC n°5 + Travaux La Croux VC n°6 + Travaux Hameau Le Comte VC n°8 + Travaux La Garrigue VC n°9	Maitrise d'œuvre	860
		Travaux	20 000
		TOTAL	20 860
ROQUEFORT-LES-CASCADES	Travaux route de Darribeau VC n°8	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
VILLENEUVE D'OLMES	Travaux d'une ou plusieurs impasses en fonction de l'étude du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Villeneuve 150 + Travaux de voirie du quartier de Villeneuve 150	Maitrise d'œuvre	2 800
		Etudes complémentaires	4 000
		Travaux	80 000
		TOTAL	86 800
TOTAL			655 773,78

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2024 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financeurs	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2024	655 773,78 €	327 886,89 €	50,00%
Autofinancement des communes		327 886,89 €	50,00%
TOTAL	655 773,78 €	655 773,78 €	100,00%

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- De l'autoriser, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise pour l'opération de construction de la Maison du Grand Site.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser la Maison du Grand Site sur le site de l'ancienne usine SAB à Montferrier, porte d'entrée des divers sites touristiques du Pays d'Olmes. Il sera par ailleurs nécessaire d'avoir recours aux missions de maîtrise d'œuvre ainsi que d'études géotechniques du sol d'assise.

Les prestations ont été estimées comme suit :

	TRAVAUX	MAITRISE D'OEUVRE	ETUDES GEOTECHNIQUES

MAISON DU GRAND SITE	1 500 000 € HT	105 000 € HT <i>Forfait de rémunération :</i> 7%	18 000,00 € HT
TOTAUX	1 500 000 € HT	105 000 € HT	18 000,00 € HT

De fait, des consultations doivent être **lancées via la procédure adaptée** afin de mettre en place lesdits marchés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le lancement des consultations pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise en vue de la construction de la Maison du Grand Site
- **Autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre lesdites consultations.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

PROJET

Entretien de sites d'escalade : Renouvellement de la convention de partenariat avec CAFMA.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Club Alpin Français des Montagnards Ariègeois (CAFMA) collaborent dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) depuis le 21 octobre 2020 par le biais d'une convention de partenariat visant à sécuriser, structurer, valoriser et promouvoir les sites d'escalades. Cette collaboration répond aussi à une volonté d'harmonisation de gestion et d'entretien des voies d'escalades ariègeoises avec les autres Communautés de Communes du département de l'Ariège concernées par la pratique.

Ce travail, a permis, après état des lieux, de déterminer les sites pouvant être inscrits au PIE du Pays d'Olmes. Ces derniers ont bénéficié d'un entretien et d'une remise aux normes progressive dans le cadre d'une veille sécuritaire.

Considérant que le CAFMA a parfaitement rempli les missions confiées durant trois ans, il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat afin d'offrir sur ces sites les meilleures conditions de pratiques et garantir une veille sécuritaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver la reconduction du partenariat avec le CAFMA,
- D'approuver les termes de la convention (annexée au présent rapport) fixant les conditions de ce partenariat,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Convention d'autorisation de passage, d'usage et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé en 2019 une étude relative à la structuration et au développement de l'activité escalade en Ariège. La Communauté de Commune du Pays d'Olmes a été accompagnée dans la définition de son Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) regroupant les sites méritants d'être équipés et valorisés.

Dès 2020, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat visant à confier au Club Alpin Français des Montagnards Ariègeois (CAFMA) la veille sécuritaire et l'entretien des sites inscrits au PIE.

Si la majorité des sites sont situés sur le domaine public certains sont sis sur le domaine privé.

Dans le même esprit des conventions types passées dans le cadre du Plan Territorial de Randonnée (PTR) il est proposé de mettre en œuvre une « **Convention d'autorisation de passage, d'usage et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade** » sur les bases du modèle annexé au présent rapport.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise :

- Les personnes qui pratiquent l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains des sites constitués par les parcelles (parois comprises) des sites concernés,
- Les opérations d'équipement, de contrôle, de veille et d'entretien des sites concernés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou par le prestataire qu'elle aura désigné pour cette mission.

Elle précise les engagements et responsabilités de chacun concernant l'ouverture au public, l'équipement, le contrôle et l'entretien des sites naturels d'escalade.

Ainsi il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le principe de conventionnement tel qu'il est décrit ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention type annexée,
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Charte d'engagement – Programme de découvertes du Grand Site.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans le programme d'action OGS.

Le Président rappelle que le programme d'actions de l'Opération Grand Site est composé de 37 actions dont l'action 5.5 « Création de la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site ». Le programme de découvertes intègre cette action. Ce dernier a pour **objectif de transmettre et promouvoir les paysages emblématiques du Grand Site et du Pays d'Olmes.**

L'objectif est d'être attentif à l'environnement, aux paysages qui doivent être préservés et mise en valeur au travers d'un programme spécifique et structuré.

Le Président précise que ce programme est construit avec des encadrants professionnels et des associations et qu'il participe activement à la promotion du Grand Site Montségur ainsi qu'à celle des acteurs qui y participent.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2023 son 3^{ème} programme de découvertes et Fête de la Montagne.

Fort de son succès, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2024.

Afin de « borner » les futurs programmes de découvertes, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose à des acteurs concernés une charte d'engagement :

- D'une part, elle précise les critères de sélection permettant de définir les animations du guide de découvertes qui participent à la démarche de valorisation de l'OGS, qui en portent les valeurs et qui contribuent efficacement à l'obtention du label « Grand Site de France ».
- D'autre part, la charte d'engagement expose également les engagements réciproques dans une démarche partenariale.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du programme de découvertes du Grand Site 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Aide à l'immobilier touristique – Création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 6 personnes à Montferrier – Hameau « Le Toupinat » - M. et Mme BERTRAND.

Rapport présenté par M. J.L. ROSSI

Le Président informe l'Assemblée du projet d'investissement touristique porté par Madame et Monsieur Bertrand situé à Montferrier.

Les porteurs de projet sont propriétaires de l'ancienne bâtisse et envisage de réaliser des travaux pour ouvrir un gîte d'une capacité totale de 6 personnes.

L'ouverture du gîte est prévue en mai 2025.

Le Président indique que Madame et Monsieur Bertrand ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 16 mai 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 144 605 € HT.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 100 000 € ;
- D'accorder une aide à Monsieur BERTRAND dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (N°52394) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Jean Louis ROSSI quitte la salle.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
 Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
 Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
 Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
 Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
 Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

OPAH-RU 2017/2023 : Prime de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux propriétaires occupants – Propriétaires bailleurs / Année fin 2023.

Rapport présenté par M. J.L. TORRECILLAS

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023. Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 336 000 € d'aides.

L'opération relative à l'ORCB-DT valant OPAH-RU de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est terminée le 17/07/2023 et il a été décidé (Décision n°35/2023) de la poursuite de l'accompagnement des dossiers en cours par Expertises et Patrimoine sur la période allant du 01/10/2023 au 31/01/2024.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes pour la fin de l'année 2023.

Après instruction des dossiers, il s'avère que 26 dossiers de Propriétaires Occupants, dont 7 dossiers PIG, sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 14 500 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 8 500 €, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé au présent rapport précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous.

COMMUNE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	LAFFONT Eva, 12 rue du Pont d'Arville 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	GARCIA Nadine, 19 rue Salvador Allende 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	MAIRE Mickael, 1 rue Julien Labrousse 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	HERMANS Jean Marc, 11 rue des Bourdettes 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	GILLET Béatrice, 3 impasse Jean Jaurès 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PICAZO Monique, 39 rue René Cassin 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PERONA Karine, 54 avenue Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	OLEJNICZAK Jean Jacques, 2 cité Voltaire 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	GARROS Jean Claude, 34 avenue Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CAZALBOU Monique, 32 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	NEWBURY Alexei, 29 rue faubourg de Bensa 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	FERRIER Cécile, 1 rue du Collège 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MENNOUNI Aicha, 10 cité le Soularac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	COZZOLINO Gaetan, 4 rue Félix Garrigou 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CARPENTIER Xavier, 16 rue Georges Clémenceau 09300 LAVELANET	500,00 €
LIEURAC	Propriétaire occupant	LANCIEN Sophie, lieu dit Couloumie 09300 LIEURAC	500,00 €
MONTFERRIER	Propriétaire occupant	BINAGOT Gildas, Martinat hameau 09300 MONTFERRIER	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire occupant	STEFANI Rafaëla, 9 chemin des Boulzianes 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire occupant	JOUANNY Robert, 2 rue Alexandre Pibouleau 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	PIG départemental	CALVET Yvan, 6 résidence Jean Février 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	1 000,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	PIG départemental	POUSSE Danielle, 3 rue Saint Michel 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	SACCHI Carlita, 19 avenue du Docteur Bernadac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	RICO Dolorès, 7 rue Jacquard 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LESPARROU	PIG départemental	HOUSAILLES Robert, 15 route du Vignal 09300 LESPARROU	1 000,00 €
TABRE	PIG départemental	TRUJILLO Maria, 25 cami de la Costo, 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	DEJEAN Gilbert, 1 place des Jacynthes 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
	TOTAL DOSSIERS PO	19	9 500,00 €
	TOTAL DOSSIERS PIG	7	5 000,00 €
	TOTAL DOSSIERS	26	14 500,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la Montagne 2024 : Dimanche 26 mai 2024
- Vœux du Président : Jeudi 25 janvier 2024 à 18 h
- Vœux Présidente Conseil Départemental : Vendredi 26 janvier à Villeneuve d'Olmes
- Visite de Mme TEQUI, le vendredi 22 décembre : journée en Pays d'Olmes
- PLUi - Proposition de M. BARATHIEU : Mme Céline TERPANT-MALOU explique que la demande de M. BARATHIEU était déjà inscrite dans le règlement écrit. Le bureau d'études TOPONYMY par mail exprime le fait que peut être ajouté : « des mesures d'intégration seront proposées par le biais de couleurs et/ou de matériaux, de revêtement en cohérence avec la construction existante en façades et/ou toitures. ». Le Président informe que cet ajout ne pose pas de problème si l'assemblée en est d'accord. L'assemblée interrogée ne s'oppose pas à cet ajout.
- Pose de la 1ère pierre de l'Hôpital est, normalement, prévue le 24 janvier à 11 h ou 14 h (à confirmer)
- Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée afin de renouveler l'ensemble des marchés d'assurances dont le terme était fixé le 31 décembre 2023 à minuit. Le Président expose qu'une Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2023 et a attribué le marché n° 2023_37 relatif aux assurances pour les besoins de la C.C.P.O., du C.I.A.S. et du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO) pour un montant de 82 028.00 € HT.

Les prestations sont réparties en 7 lots lesquels ont été attribués de la façon suivante :

N°du lot	INTITULE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	42 501 €	AXA ASSURANCES Agence BONNEL
2	Responsabilité civile et risques annexes	5 272 €	SMACL
3	Flotte véhicules et risques annexes	6 518 €	SMACL
4	Risques statutaires	19 362 €	Groupement GENERALI VIE - WILLIS TOWERS WATSON FRANCE
5	Protection juridique	3 982 €	Groupement AURA COURTAGE - GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
6	Atteintes au système d'information (« Cyber Risques »)	3 879 €	Groupement ACL COURTAGE - GENERALI VIE
7	Protection fonctionnelle	514 €	Groupement SMACL ASSURANCES - MUTEX
	TOTAL	82 028 €	

Les marchés prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

- Chapiteaux : le Président demande à ce que les communes fassent remonter leurs besoins le plus rapidement possible car les autres communes (Foix notamment) nous ont informés qu'il ne leur serait plus possible de prêter du matériel. Il va donc devenir difficile, voire impossible, de répondre à tous les besoins. Une charte d'utilisation va être mise en œuvre pour bien cadrer les prêts (pas de prêts au particulier. Il est demandé à chaque commune de faire monter à la CCPO les dates d'évènements, animations prévues en 2024.
- Petite Enfance : La semaine dernière, des affiches ont été distribuées afin d'informer les habitants du Pays d'Olmes de places disponibles en multi accueil. Il est demandé aux communes de faire passer l'information. Un mail contenant les supports de diffusion a aussi été adressé à chaque commune.
- De la même façon, le service communication a envoyé par mail à l'ensemble des communes les supports de diffusion pour la navette MDO

Le Président termine en rappelant que le Pays d'Olmes avance positivement et profite du moment pour remercier tous les élus qui œuvrent en ce sens : Une collectivité qui avance dans de très bonnes conditions : les projets sont là, un excellent esprit règne au sein de l'équipe et il remercie tous les techniciens qui travaillent à la réalisation des projets.

Il termine en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est clôturée à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETARE DE SEANCE

Marc SANCHEZ

Marie BARROUILLET

Marc SANCHEZ	Marie BARROUILLET